



accident de la circulation

Par **calou**, le **06/09/2009** à **12:45**

Bonjour, ma femme a eu un accident non responsable dans un carrefour dangereux , refus de priorite a droite , et ou les feux ne fonctionnaient pas .

cela s est passer sur evreux a l entree de la ville en venant de caen .

est ce que je doit porter plainte et quels sont mes droits .

dans l attente d une reponse cordialement

Pascal Herminier

Par **razor2**, le **06/09/2009** à **14:52**

Votre femme a t'elle été blessée? La Police ou la gendarmerie sont elles intervenues?

Par **calou**, le **06/09/2009** à **15:10**

Oui, elle a été transféré à l'hôpital par les pompiers, suite à cet accident elle a des problèmes aux cervicales pour l'instant le médecin lui a donné 10 séances de kiné.

Cordialement

Par **calou**, le **06/09/2009** à **15:12**

Oui, elle a été transféré à l'hôpital par les pompiers, suite à cet accident elle a des problèmes aux cervicales pour l'instant le médecin lui a donné 10 séances de kiné.

Cordialement

Par **razor2**, le **06/09/2009** à **17:05**

Vous pouvez déposer plainte pour blessures involontaires, à moins que le Procureur n'ait décidé de poursuivre lui même le conducteur pour celà, et vous porter par contre partie civile au procès pour demander des dommages et intérêts qu'il vous reviendra de faire chiffrer. Un avocat spécialisé sera souhaitable...

Par **calou**, le **06/09/2009** à **17:48**

Et pour le dysfonctionnement des feux, puis-je porter plainte contre la société qui entretient et qui est intervenu depuis le matin (selon témoin) sans régler le problème et en laissant un carrefour dangereux sans notifier ce dysfonctionnement.

Cordialement,

Par **razor2**, le **06/09/2009** à **18:31**

Je ne pense pas...

Par **cloclo7**, le **06/09/2009** à **21:00**

prenez contact avec votre compagnie d'assurance afin de mettre en place l'indemnisation du préjudice corporel subi par votre épouse.

Par contre il faut savoir que les conventions inter assureur prévoît que dans le cadre d'un préjudice inférieur à 5% d'IPP c'est l'assureur du conducteur victime qui prend le mandat d'indemnisation et qui paie, l'assureur n'est donc pas tant du côté de son assuré que ça.